

LE MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

de 8 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DE CHILLY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé au 4 rue de Chilly et l'emménagement réalisé au 10 rue de Chilly, le mercredi 24 novembre 2021, pour le compte de l'agence RIS INTERIM, par :

L'entreprise CHATELAIN sise ZA – rue du Petit Rocher, 77870 VULAINES SUR SEINE,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement et de l'emménagement rue de Chilly,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CHATELAIN est autorisée à stationner son véhicule sur deux places de parkings situées respectivement aux droits des 4 et 10 rue de Chilly, le mercredi 24 novembre 2021, de 8 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : Le mercredi 24 novembre 2021, de 8 heures à 17 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur deux places de parkings situées respectivement aux droits des 4 et 10 rue de Chilly et réservés à l'entreprise CHATELAIN, afin de réaliser le déménagement et l'emménagement de l'agence RAS INTERIM.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, rue du président François Mitterrand, pendant toute la durée de l'intervention par l'entreprise CHATELAIN, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement et de l'emménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation de l'intervention, sera mise en place par l'entreprise CHATELAIN, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement et de l'emménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise CHATELAIN,
- L'agence RAS INTERIM.

Fait à Longjumeau,

le - 4 NOV. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du - 4 NOV 2021

Au 051041028

Certifié exécutoire le - 4 NOV. 2021



Acte à classer**A419-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-11-04T14-24-22.00 (MI233428154)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211104-A419-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : règlementation temporaire du stationnement rue de Ch...
le mercredi 24 novembre 2021 de 8h à 17h
Date de décision : 04/11/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A419-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/11/21 à 14:24

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 04/11/21 à 14:24

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 04/11/21 à 14:33